

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 2 juin 2023

PRESENTS : Jérémie DENOIX, Céline POISOT, Corine RENARD, Bruno DUCRET, Bruno MARINONI, Sébastien THOMAS, Jérôme MOUGIN, Fabrice GASNET, Raoul GAGLILOLO,
ABSENTS excusés : Sylvain MONTEIL qui donne pouvoir à M. MOUGIN, Jean-Baptiste CHOUET
La séance est déclarée ouverte à 20h00.
M. Jérôme MOUGIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la séance du 31 mars 2023, à l'unanimité

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune d'Authoison s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde Communal (PSC) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le contenu du Plan Communal de Sauvegarde et sa mise en place.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal déclarent **APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté par M. le Maire, et **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en place,
À l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Suite à la mise en enduits d'une partie longue de 750 ml du chemin rural n°204 dit "de Vesoul à Authoison" lequel à son origine au bout de la voie communale 106 et se termine à la limite de la commune avec Echenoz-le-Sec, M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales de la commune.

Cette mise à jour consiste à augmenter la longueur de la Voie Communale 106 d'une distance de 750 ml, et réduire la longueur du Chemin Rural n°204 de la même distance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales, telle que présentée par M. le Maire,

Suite à cette mise à jour, la longueur linéaire totale des chemins ruraux de la commune est de 21251 ml, et celle des voies communales est de 15741 ml dont

- 11245 ml à caractère de Voies Communales,
- 4496 ml à caractère de RUES,
- et 2839 m² à caractère de PLACES

A l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire présente et fait lecture du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce nouveau règlement

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le nouveau règlement de la bibliothèque d'Authoison, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, tel que présenté par M. le Maire, à l'unanimité

RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

SYNDICAT EAU AUTHOISON/VILLERS-PATER,

AVIS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE EAU 2022

Le 30 mai 2023, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Authoison et Villers-Pater (SIAEP d'Authoison/Villers-Pater) ont voté le Rapport Prix et Qualité du Service de l'Eau du syndicat pour l'exercice 2023

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération de chaque commune membre.

Après présentation du Rapport Prix et Qualité du Service de l'eau du SIAEP d'Authoison/Villers-Pater, le conseil municipal, APPROUVE le RPQS EAU 2022, à l'unanimité

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE GESTION DE HAUTE-SAÔNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - .Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - .Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - .Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - .Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - .Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE RUE DES TISSERANDS

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une résidence principale projetée rue des Tisserands, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public en attente ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 40 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.

2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.

3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

OU 4) **REFUSE** qu'un génie civil de communications électroniques soit réalisé simultanément à ces travaux.

OU 4) **DEMANDE** qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge du bénéficiaire de l'extension du réseau d'électricité et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération.

OU 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.

5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

À l'unanimité

Vu pour être publié le 8 juin 2023,

Le Maire,

